

Titre : **POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE LUTTE CONTRE  
LE TABAGISME**

Numéro : **P-32**

**Approbation par :**

Conseil d'administration

**Mise en application :**

Adoption le 29 novembre 2017

Résolution C-3953-17

1	PRÉAMBULE.....	2
2	OBJECTIFS.....	2
3	CHAMP D'APPLICATION.....	2
4	DÉFINITIONS.....	2
4.1	Loi.....	2
4.2	Terrain.....	2
4.3	Produits du tabac.....	2
4.4	Personnes autorisées.....	2
5	ORIENTATIONS RELATIVES À UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR.....	2
6	LIEUX VISÉS PAR L'INTERDICTION DE FUMER.....	3
7	AFFICHAGE.....	3
8	ORIENTATIONS RELATIVES AUX SERVICES D'ABANDON DU TABAGISME.....	3
9	ORIENTATIONS RELATIVES À LA PROMOTION DU NON-TABAGISME.....	3
10	MODALITÉS DE SUIVI.....	4
11	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	4
11.1	Direction des ressources humaines.....	4
11.2	Direction des services éducatifs.....	4
11.3	Direction des services administratifs.....	5
11.4	Direction générale.....	5
12	SANCTIONS.....	5
13	RÉFÉRENCES.....	6
14	ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE.....	6
	ANNEXE A – RÉFÉRENCES À CERTAINS PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX.....	7

## 1 PRÉAMBULE

---

Cette politique s'inscrit dans la volonté du Cégep de Matane de respecter les dispositions de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2).

En adoptant cette politique, le Cégep de Matane souhaite promouvoir le mieux-être collectif, la protection de la santé des personnes et l'amélioration de la qualité de vie de ses employés et de ses étudiants.

## 2 OBJECTIFS

---

La présente politique vise principalement trois grands objectifs :

- Créer des environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur;
- Promouvoir le non-tabagisme;
- Favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiants et membres du personnel.

## 3 CHAMP D'APPLICATION

---

Cette politique s'applique à tous les employés et étudiants du Cégep de Matane, du Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN) et à toute autre personne qui se trouve dans les lieux visés par la présente politique.

## 4 DÉFINITIONS

---

### 4.1 Loi

---

Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2).

### 4.2 Terrain

---

Tout espace extérieur sous la responsabilité du cégep.

### 4.3 Produits du tabac

---

Tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature.

### 4.4 Personnes autorisées

---

Le personnel cadre et les agents de sécurité.

## 5 ORIENTATIONS RELATIVES À UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR

---

Dans le cadre de l'application de la Loi, dès janvier 2019, le cégep interdira l'usage des produits du tabac dans tous les lieux et sur tous les terrains étant sous sa responsabilité.

Comme mesure transitoire, soit pour la période du 26 novembre 2017 au 31 décembre 2018, le cégep s'en tiendra à faire respecter les mesures indiquées dans la Loi, dans son [Règlement relatif aux conditions de vie au Cégep de Matane \(R-13\)](#), ainsi que dans son [Règlement de l'immeuble de la résidence du Cégep de Matane \(R-17\)](#).



## 6 LIEUX VISÉS PAR L'INTERDICTION DE FUMER

---

- Dans tous les bâtiments du cégep et du Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN);
- Sur les terrains extérieurs, à l'intérieur d'un rayon de 9 mètres de toute porte, fenêtre ou prise d'air communiquant avec ces lieux;
- Sur les terrains sportifs du cégep;
- Dans une tente, un chapiteau ou toute installation temporaire ou permanente installée sur un terrain et pouvant accueillir le public;
- Dans un véhicule appartenant au cégep.

Il est également interdit de vendre ou de promouvoir le tabac ou tout produit destiné à être fumé, ainsi que les cigarettes électroniques, sur les terrains et dans les bâtiments du cégep.

## 7 AFFICHAGE

---

Des affiches indiquant une interdiction de fumer sont installées aux entrées de toutes les portes. Il est interdit d'enlever ou d'altérer ces affiches.

L'absence d'affichage ne constitue pas une autorisation de fumer et ne vient en aucun cas restreindre l'application de cette politique.

## 8 ORIENTATIONS RELATIVES AUX SERVICES D'ABANDON DU TABAGISME

---

Afin d'offrir les meilleures possibilités aux personnes désirant cesser l'usage des produits du tabac, le cégep mettra en place de l'information sur les moyens et les outils mis à la disposition de celles-ci. À cet effet, l'identification de partenaires sera réalisée et leurs services promus, selon les cibles identifiées.

Les actions du cégep reposent sur les orientations suivantes :

- Agir en prévention en diffusant l'information pertinente auprès des étudiants ainsi que du personnel;
- Identifier le réseau ressource afin d'établir un répertoire pour diriger les personnes à l'abandon du tabagisme;
- Établir la mesure des actions posées auprès de la communauté collégiale.

## 9 ORIENTATIONS RELATIVES À LA PROMOTION DU NON-TABAGISME

---

Certains principes fondamentaux soutiennent les orientations de la promotion du non-tabagisme :

- Promouvoir la santé, un environnement sain, le bien-être et la qualité de vie des personnes;
- Promouvoir les services d'abandon du tabagisme et le développement des collaborations avec les services de santé de la région;
- Promouvoir les bienfaits d'un mode de vie et d'un environnement sans fumée par diverses activités dont, entre autres, des campagnes de promotion et d'information.

Certains programmes gouvernementaux sont accessibles pour promouvoir le non-tabagisme et favoriser l'abandon du tabagisme (voir l'[annexe A](#)).

## 10 MODALITÉS DE SUIVI

---

Les modalités de suivi comprennent :

- La mise en place d'un registre permettant la compilation des infractions et le suivi de celles-ci;
- Le bilan annuel comprenant :
  - ✓ des moyens mis en œuvre visant la lutte contre le tabagisme;
  - ✓ les statistiques sur les infractions (catégorie de l'employé, le secteur où l'infraction a eu lieu, le suivi effectué, la sanction imposée et tout autre renseignement susceptible d'aider le cégep à mettre en place des mesures spécifiques);
  - ✓ les améliorations apportées pour assurer le respect des règles établies.

## 11 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

---

### 11.1 Direction des ressources humaines

---

La Direction des ressources humaines est responsable de :

- Informer les nouveaux employés de l'existence et du contenu de la politique;
- Fournir un support aux employés qui veulent cesser de fumer en les dirigeant vers les ressources appropriées;
- Diffuser auprès des employés désirant cesser de fumer une liste de ressources d'aide à l'abandon du tabagisme;
- Assurer la promotion de l'abandon du tabagisme par diverses actions de sensibilisation. Ces actions pourront être offertes en partenariat avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent;
- Soutenir les employés désirant cesser de fumer. Le programme d'aide aux employés (PAE) du Cégep offre des services professionnels et intégrés qui contribuent réellement au changement des habitudes de vie.

### 11.2 Direction des services éducatifs

---

La Direction des services éducatifs est responsable de :

- Diffuser auprès des étudiants désirant cesser de fumer une liste de ressources d'aide à l'abandon du tabagisme;
- Établir un plan de promotion et la mise en œuvre des saines habitudes de vie pour les étudiants;
- Assurer la promotion de l'abandon du tabagisme par diverses actions de sensibilisation. Ces actions pourront être offertes en partenariat avec la clinique jeunesse du cégep et le Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent.

### 11.3 Direction des services administratifs

---

La Direction des services administratifs est responsable de :

- Mettre en œuvre la présente politique;
- Prendre les mesures nécessaires pour faire connaître, diffuser, réviser et respecter la présente politique;
- Voir à la mise en place de la signalisation pertinente au cégep;
- Recevoir et traiter les plaintes;
- Assurer les modalités de suivi.

### 11.4 Direction générale

---

La Direction générale est responsable de :

- Voir à l'application de la présente politique;
- S'assurer de faire rapport au conseil d'administration de l'application de cette politique tous les deux ans suivant son adoption.

Ce rapport doit être transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt.

## 12 SANCTIONS

---

Pour le membre du personnel qui contrevient à la présente politique, les sanctions sont prises selon l'ordre suivant:

- 1) Avertissement verbal par une personne autorisée. La Direction des ressources humaines et la Direction des services administratifs sont informées;
- 2) Avertissement écrit à la personne contrevenante avec copie à la Direction des ressources humaines et à la Direction des services administratifs;
- 3) Mesures disciplinaires prévues aux conventions collectives et pour le personnel cadre, à la [Politique de gestion des cadres du Cégep de Matane \(P-1\)](#).

Pour l'étudiant qui contrevient à la présente politique, les sanctions sont prises selon l'ordre suivant :

- 1) Avertissement verbal par une personne autorisée. La Direction des services éducatifs est alors informée;
- 2) Avertissement écrit à l'étudiant contrevenant avec copie à la Direction des services éducatifs;
- 3) En cas de récidive, l'étudiant pourrait être sujet à des sanctions qui sont celles prévues par le [Règlement relatif aux conditions de vie au Cégep de Matane \(R-13\)](#).

Pour toute autre personne qui contrevient à la présente politique, les sanctions sont prises selon l'ordre suivant:

- 1) Avertissement verbal par une personne autorisée;
- 2) Avertissement écrit à la personne contrevenante;
- 3) Interdiction d'accès.

Nonobstant les paragraphes précédents, tout contrevenant est également passible d'une amende prévue à la Loi. Ces amendes sont remises par un inspecteur du gouvernement.

La Loi prévoit plusieurs types d'amendes liées aux différentes infractions. Les amendes en vigueur et applicables sont celles apparaissant sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec à l'adresse suivante: <http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/loi-tabac/#infractions-et-amendes>.

En tant que responsable de la sécurité, le coordonnateur du Service des ressources matérielles sera avisé de toute infraction. Au besoin, le cégep se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la Loi.

### 13 RÉFÉRENCES

---

Cette politique fait référence aux documents suivants :

- Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2), gouvernement du Québec;
- Orientations ministérielles, Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement collégial et universitaire, gouvernement du Québec.
- [Politique de gestion des cadres du Cégep de Matane \(P-1\)](#), Cégep de Matane;
- [Règlement relatif aux conditions de vie au Cégep de Matane \(R-13\)](#), Cégep de Matane;
- [Règlement de l'immeuble de la résidence du Cégep de Matane \(R-17\)](#), Cégep de Matane.

### 14 ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

---

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

## ANNEXE A – RÉFÉRENCES À CERTAINS PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

---

### PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME

Site Internet qui s'adresse aux personnes désirant arrêter de fumer ou poursuivre leur réussite d'abandon du tabagisme. Celui-ci offre un soutien Internet (chroniques, discussions, forum, trucs, etc.), téléphonique et personnalisé. Les gens peuvent discuter avec une personne-ressource ou se déplacer au centre d'abandon du tabagisme pour une consultation.

Site Internet interactif : <http://www.jarrete.qc.ca/>

Ligne téléphonique : 1 866 JARRETE (1 866 527-7383)

### CENTRES D'ABANDON AU QUÉBEC

Les centres d'abandon du tabagisme (CAT) vous offrent des services gratuits adaptés à vos besoins, que vous soyez fumeurs ou ex-fumeurs. Pour vous soutenir dans vos démarches d'abandon du tabagisme ou pour prévenir la rechute, les CAT offrent du soutien individuel ou en groupe, et ce, dans toutes les régions du Québec. Pour rencontrer ou parler à un conseiller en abandon du tabagisme d'un CAT, il suffit de contacter votre CLSC.

Où puis-je trouver le centre d'abandon le plus près?

Consultez le site Internet suivant : <https://quebecsanstabac.ca/jarrete/>